

COMBATTRE

6 OCTOBRE 2021

L'IMPUNITE AU TRAVAIL

SUR LE HARCELEMENT SEXUEL

Elle était en position de subordination avec son manager, Elle n'a pas osé en parler immédiatement à d'autres supérieurs. Peut-être par crainte d'être accusée d'avoir suscité ou provoqué les agressions subies ou peut-être par peur des regards ou des représailles professionnelles sur sa carrière. Elle était nouvellement embauchée, alors Elle s'est autocensurée. Elle a tu sa douleur et s'est sentie coupable alors qu'Elle était victime. Elle a éprouvé de la honte alors qu'elle aurait dû être en colère. Le pire, c'est que son environnement de travail, très masculin, l'a auto-censurée. **Le harcèlement sexuel qu'Elle a subi l'a affaibli psychologiquement**, Elle allait au travail la peur au ventre en le croisant chaque jour. **Les effets de ces agressions sont lourds de conséquences pour la victime** : sa vie quotidienne a été détruite, l'anxiété l'a envahie, le sentiment de culpabilité... Avec du courage, Elle décide d'en parler auprès de sa direction, mais n'est pas vraiment entendue. Pour en avoir parlé, **Elle subira du harcèlement moral de la part de ses supérieurs hiérarchiques**, sûrement dans le but qu'elle craque et quitte l'entreprise.

UNE SOLUTION

ÉCHANGER ET S'ORGANISER

Deux ans après les premières alertes, voyant l'absence d'action de ses cadres, Elle décide de saisir Catherine GUILLOUARD, Présidente Directrice Générale de la RATP, et l'Inspection du Travail pour dénoncer les faits de harcèlement sexuel au travail. C'est seulement après cette saisine, que la Direction déclenchera une enquête interne. Depuis, notre collègue subie de la répression : des rémunérations non versées, des freins administratifs et des contrôles de ses arrêts liés au harcèlement sexuel. Le 8 juin 2021, **le rapport de l'Inspection du Travail est sans appel** « *la RATP aurait dû conclure, non seulement à une dégradation des conditions de travail de la salariée, mais également à l'existence d'un harcèlement sexuel ...* ». Le 31 août 2021, **le rapport de la Défenseur des Droits est tout aussi explicite** « *en s'abstenant de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire cesser ces agissements dès qu'elle a eu connaissance de ces comportements et, en tout état de cause, dès le premier signalement, la RATP a contribué à maintenir un environnement de travail propice à un harcèlement d'ambiance* ».

Elle a su trouver la force et le courage de se lever contre son agresseur. Accompagnons-la en nous mobilisant pour elle et pour toutes les autres victimes.

RASSEMBLEMENT

SOLIDAIRES

20 OCTOBRE 2021

à partir de 11h00

27 rue Louis-Blanc Paris

mercredi

20 OCTOBRE
à 11H

Rassemblement
devant le TRIBUNAL
DES PRUD'HOMMES
(27 rue Louis Blanc - Paris 10^e)

POUR DIRE

NON



← AU

HARCÈLEMENT

SEXUEL

À LA RATP

fredsochard

Union
syndicale
Solidaires
PARIS

Solidaires
RATP